MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025

A 20 h 00

Sur convocation ordinaire du 10 juin 2025

Présents : Christophe MONOT Maire ; Raynald STOERCKEL 1er Adjoint ; Anne VERPEAUX 2ème Adjointe ; Pascal EHRHARDT 3ème Adjoint ; Philippe VEUILLET ; Dominique CHAPUIS ; Philippe PROST ; Isabelle ADIER ; Christine BANET ;

Absents : Francis LACROIX 4ème Adjoint a donné pouvoir à Raynald STOERCKEL
Joël THILLIEZ
Adeline GAMBINO
Yannick CHARBONNIER
Julien DI PIPPA a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Secrétaire de séance : Christine BANET
Lecture du compte-rendu du 09 avril 2025 par Isabelle ADIER. Approuvé à l'unanimité.

1) Décision du Maire n°1 mouvements de crédits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une décision du maire a été prise pour faire un virement de crédit comme suit afin de régler l'étude de la micro crèche :

Dépenses de fonctionnement 61521 :	- 5940.00€
Dépenses de fonctionnement 023 :	- 5940.00€
Dépenses d'investissement 203 :	+ 5940.00€
Recettes d'investissement 021 :	+ 5940.00€

2) Décision du Maire n°2 remboursement cotisation GROUPAMA :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une décision du maire a été prise afin d'accepter le chèque de 12.27€ correspondant au remboursement du trop-perçu de cotisation de la flotte automobile.

3) Décision du Maire n°3 vente de bois parcelle ZL21 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une décision du maire a été prise afin d'accepter le chèque de 5000,00€ de la SARL LEGAP correspondant à la vente de bois.

4) Délibération RODP gaz :

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024 et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

RODP 2025 : (0.035 X 3013 + 100) X 1.42 = 292 €
RODP provisoire 2025 : 0.35 X 0 X 1.42 = 0 €
Soit un total de 292 €.

Les conseillers approuvent à l'unanimité avec deux pouvoirs.

5) <u>Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :</u>

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

Suite à des modifications portant sur la mutualisation de personnel et des secrétariats de mairies, il y a lieu de revoir les charges transférées par les communes concernées vers la Covati à compter de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour la commune de Marsannay le Bois:

- Attribution de compensation au 31/12/2024 : - 26534€;
- Evaluation des charges transférées d'un montant de 37631€;
- Soit une Attribution de Compensation au 01/01/2025 d'un montant de 11097€ à verser par la COVATI à la Commune.

Les conseillers approuvent à l'unanimité avec deux pouvoirs.

6) <u>Délibération adhésion groupement de commandes d'entretien de voirie 2025-2027 entre la COVATI et ses communes membres :</u>

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes de la COVATI pour l'entretien de voirie 2025-2027 et de signer la convention constitutive de groupement désignant la COVATI comme le coordonnateur.

Les conseillers approuvent à l'unanimité avec deux pouvoirs.

7) <u>Délibération renouvellement protocole de chasse :</u>

Monsieur le Maire propose de renouveler l'autorisation de chasser au bois du DEFOY à la société de chasse pour la période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026 pour un montant de : 175€.

Les conseillers approuvent à l'unanimité avec deux pouvoirs.

8) <u>Délibération fonds de concours SICECO extension éclairage public :</u>

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension d'éclairage public chemin de la Mare, chemin du Bas de la Côte, rue du Coucou Messier et rue du Truchot doivent être réalisés.
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 22 224,60€ et la contribution de la commune est évaluée à 15 558,18€.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Les conseillers approuvent à l'unanimité avec deux pouvoirs.

9) <u>Délibération modification de la voirie du périmètre d'aménagement foncier de la commune de Marsannay le Bois, avec extension sur les communes de Norges la Ville, Gemeaux, Flacey. :</u>

Reportée au prochain conseil. Non réception des documents.

10) <u>Délibération maitrise d'ouvrage (financement) des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay le Bois :</u>

Reportée au prochain conseil. Non réception des documents.

11) <u>Questions diverses :</u>

- Apéritif de rentrée et accueil des nouveaux habitant le 30 août à 17 heures en mairie.
- Une réclamation a été faite sur les excès de vitesse chemin de la Goutte.
- La préfecture demande un avis conforme de la commune sur les zones identifiées ZAER et arrêtées sur le portail cartographique dédié afin de clore le premier cycle de désignation.
- La fédération des chasseurs de Côte d'Or propose d'adhérer au projet Sensibilish'aie. Le kit de plantation est composé de 50 plants et est fourni gratuitement. Cette haie est accompagnée d'un panneau pédagogique afin de sensibiliser les habitants, et grand public sur les intérêts et rôles de la haie.
La fédération se propose également d'accompagner les communes lors de la plantation par la mise en place de chantiers participatifs avec l'école de la commune et/ou locaux volontaires.

<u>Fin de séance à 21h15</u>